

Liberté Égalité Fraternité



Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'Ingénierie aéroportuaire « Construire ensemble, durablement »

SNIA Sud-Ouest Bureau Instruction des Servitudes Aéronautiques

Nos réf. : N° 14528

Vos réf.: Courriel reçu le 20 décembre 2022 Affaire suivie par : Christophe Plantey snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél.: 06 14 75 84 77

Mérignac, le 24 février 2023,

La DREAL Nouvelle Aquitaine
UD de Charente Maritime / Deux Sèvres

par GUNenv

Objet : Autorisation environnementale – Parc Éolien de Saint-Léger-de-Montbrun (AIOT n° 0100010839)

Textes de référence :

- 1. Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.
- 2. Arrêté du 23 avril 2018 modifié relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Par courriel cité en référence, vous sollicitez un avis sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la société « Parc éolien de Saint-Léger-de-Montbrun » pour l'implantation de 3 éoliennes de 181 m de hauteur en bout de pale ainsi que d'un poste de livraison, sur la commune de Saint-Léger-de-Montbrun dans le département des Deux-Sèvres.

Après analyse du dossier transmis, il en ressort que :

- le projet n'est affecté d'aucune servitude d'utilité publique relevant de la réglementation aéronautique civile.
- le projet n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne gérées par les services de l'Aviation civile.

En conséquence, je donne mon accord pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation.

.../...

PRESCRIPTIONS POUR LE PETITIONNAIRE à inclure dans l'arrêté :

- les éoliennes devront être équipées d'<u>un balisage diurne et nocturne réglementaire</u>, en application de l'arrêté de référence en vigueur au moment de la réalisation du parc.
- le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des éoliennes dans un délai de 3 mois avant le début du levage pour l'inclure en temps utile dans les publications aéronautiques à caractère permanent (par mail à : snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr).
- ◆ dans le cas où l'utilisation d'engins de levage, d'une hauteur supérieure à 80 mètres, seraient nécessaires à la réalisation des travaux, il sera impératif de prévoir un balisage diurne et nocturne réglementaire (en application de l'arrêté de référence 2.).

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

La procédure à suivre en cas de panne de balisage, en vue d'assurer l'information aéronautique des usagers aériens, sera communiquée au pétitionnaire lors de la demande de publication à l'AIP.